

JÉRÉMIE ASSOUS REND COUP POUR COUP

Entretien avec Jérémie Assous
Propos recueillis par Elisabeth Lévy et Jean-Baptiste Roques

L'avocat de Gérard Depardieu subit les attaques des féministes et les reproches de ses confrères (et consœurs) depuis sa prestation remarquée dans le procès de l'acteur pour agressions sexuelles. Accusé notamment de machisme et de misogynie, le jeune ténor du barreau explique pourquoi il refuse de faire profil bas.

Causeur. Vous êtes très fort. Pendant le procès Depardieu, on a presque plus parlé de vous et de vos méthodes que de votre client. Et vous avez même eu droit, fait inédit dans les annales judiciaires, à une pétition d'avocats contre vous dans *Le Monde*. Vous en êtes fier ?

Jérémie Assous. Ce qui est très surprenant, c'est qu'aucun journaliste n'ait relevé que les attaques dont je fais l'objet ont pour unique fonction de détourner l'attention du fond de l'affaire. Il n'a pas fallu plus d'une demi-journée d'audience pour qu'il apparaisse à tous que le dossier était absolument inconsistant. Dans une tentative manifeste de diversion, mes contradicteurs ont donc pris le parti d'éluider le fond du dossier, et de déplacer le débat, en s'attaquant à mes prétendues « méthodes ». Méthodes qui sont parfaitement légales, puisqu'elles sont conformes à la déontologie – plus stricte encore que la loi –, comme en atteste l'absence totale d'intervention de la part des représentants de l'Ordre présents à l'audience. Quant à la tribune, j'ai déjà eu l'occasion d'y répondre dans les colonnes du *Monde*. Je me bornerai à ajouter qu'elle m'a laissé la même impression de

vacuité que lorsqu'une personne vous entreprend au sujet d'un livre, ou d'un film... qu'elle n'a pas lu, ni vu.

Pourquoi y avait-il des représentants de l'Ordre ?

Cette mesure a été prise à la demande de la présidence du tribunal judiciaire, qui a eu la lucidité d'anticiper la mauvaise foi des avocates des plaignantes, afin d'éviter toute suspension d'audience le temps qu'un représentant du bâtonnier soit dépêché. Les représentants de l'Ordre avaient pour mission de s'assurer de ce que notre déontologie était, en toutes circonstances, rigoureusement respectée.

Avez-vous, comme l'affirme *Le Monde*, « lancé des invectives sexistes » à vos consœurs défendant les parties civiles ?

On en vient à se demander s'ils ont jamais assisté à un procès pénal. Ces gens – hommes ou femmes, peu importe – ne tolèrent pas la contradiction. Sitôt que l'on démasque leur imposture ou révèle la faiblesse de leur position, ils s'empressent d'invoquer leur race, leur sexe, leur religion ou leur orientation sexuelle, comme si toute critique à leur rencontre ne pouvait qu'être discriminatoire.

Au demeurant, le tribunal, pourtant composé en majorité de femmes, n'a rien trouvé à redire au sujet de mes méthodes.

Ça, on le saura le 13 mai. Il paraît même que vous les avez appelées « mademoiselle » ou « chère amie », insultes bien connues. Ne faut-il pas accepter que les temps ont changé et renoncer aux vieilles formes sexuées ?

Une fois encore, c'est absurde. En tout cas, ce qui constituait une agression sexuelle il y a cinquante ans relève toujours de la même qualification aujourd'hui. Lors du procès, des témoins présentés comme étant à charge se sont révélés être à décharge, leur position au moment des faits, ainsi que leurs constatations respectives,



Gérard Depardieu, accompagné de son avocat Jérémie Assous, assiste au troisième jour de son procès à Paris, le 27 mars 2025, pour des accusations de harcèlement et d'agression sexuelles liées au tournage du film *Les Volets verts*, en 2021.

excluant que la moindre infraction ait pu être commise. Comme à chaque fois que leurs positions s'effondrent, les avocates des plaignantes se sont indignées d'un prétendu sexisme et de misogynie pour éviter d'être confrontées aux contradictions béantes entre les accusations portées par leurs clientes, les déclarations de ces dernières, les témoignages censés venir au soutien de ces mensonges, et la réalité.

Votre défense est plus offensive que celle de la plupart de vos confrères dans des affaires similaires. Comment expliquez-vous ce choix disruptif ?

Je ne me prononce jamais sur une affaire pour laquelle je n'ai pas reçu de mandat, je laisse cela à ceux en manque de publicité. Ce qui est agressif, c'est d'être accusé à tort, donc condamné à l'exclusion, au bannis-

sement, à la mort sociale, avant même toute décision de justice. Le procès permet de démontrer et d'établir que ces accusations sont inconsistantes, infondées – et c'est la confrontation entre ces mensonges et la vérité qui est frontale, voire violente. Il n'y a, en tout état de cause, aucune raison de faire preuve de ménagement ou de précaution à l'égard de quiconque vous accuse à tort. Encore une fois, ce qui est sidérant, c'est de constater que l'idée même de se défendre est désormais perçue comme une forme d'agression, y compris par les journalistes.

Vous avez durant vos plaidoiries fait allusion à une autre affaire visant Gérard Depardieu dont la plaignante a assisté à tout le procès. Cela n'est-il pas risqué ?

Curieuse observation, alors même qu'il n'existe →

pas un seul article ou papier consacré à l'affaire dite des « Volets verts » qui n'ait rappelé, en parallèle, la mise en examen de Monsieur Depardieu dans le cadre de l'affaire « Arnould ». Ce sont donc les journalistes eux-mêmes qui ont établi le lien entre ces affaires. Les accusations des plaignantes n'ont de cesse de faire référence à l'affaire « Arnould », de même qu'au « Complément d'enquête » portant sur Monsieur Depardieu – dont il a été établi lors du visionnage des rushes le 31 mars dernier qu'il était le fruit d'un montage illicite. Dès le deuxième jour d'audience, les avocates des plaignantes ont évoqué l'affaire « Arnould ». Madame Charlotte Arnould s'est d'ailleurs présentée quotidiennement au tribunal pour assister aux débats – ou pour mieux se précipiter devant chaque micro à sa portée. Les plaignantes n'ayant cessé de se prévaloir de ses déclarations pour tenter de consolider leurs propres accusations, il était essentiel de rappeler au tribunal que Madame Charlotte Arnould a porté des accusations mensongères d'agression sexuelle à l'encontre de six personnes – son propre père, son cousin notamment –, ce qui prive sa parole de toute crédibilité. Je suis donc surpris que vous sembliez considérer que le principe du contradictoire pourrait être appliqué à géométrie variable. C'est tout aussi absurde que la position adoptée par les avocates des plaignantes, refusant que l'on nomme l'une d'entre elles – identifiée publiquement sous le prénom de Sarah –, alors même qu'elle s'exposait volontiers aux caméras des chaînes nationales, aux côtés de Madame Amélie

Kyndt, sur le parvis du tribunal, s'offrant ainsi à la vue de millions de téléspectateurs.

Vous voulez qu'on laisse les avocats défendre, alors laissez les journalistes poser des questions, même si elles ne vous plaisent pas ! Mais revenons à la pétition qui était autant dirigée contre le tribunal, accusé de vous laisser faire, que contre vous. Vous observez que l'institution judiciaire est « soumise de tous côtés à des attaques inédites », concluant que « paradoxalement, trumpistes, lepénistes, néoféministes et consorts font ici cause commune ». Cet amalgame hasardeux revient à affirmer que toute critique de la Justice est illégitime par nature.

Il est bien entendu permis de critiquer la Justice, et on ne s'en prive pas. Mais ce à quoi on assiste aujourd'hui, c'est à la tentation de certains groupes – néoféministes, trumpistes, lepénistes ou autres – de se substituer à la Justice. Pour eux, la Justice est uniquement acceptable lorsqu'elle leur semble servir leur « cause » ; elle leur apparaît illégitime dès qu'une décision leur déplaît. Dès lors, de deux choses l'une : soit ces gens font preuve de cohérence, contestent le système judiciaire dans son ensemble, et doivent alors rejeter l'ensemble des décisions qu'il produit ; soit ils s'en accommodent et ne peuvent alors protester



Des militantes du groupe Femen manifestent à Paris pour soutenir les accusations de viol et d'agressions sexuelles contre Gérard Depardieu, 11 janvier 2024.

contre une décision dès lors que celle-ci heurte leur sensibilité exacerbée par l'idéologie.

En l'occurrence, la critique de Marine Le Pen n'a pas grand-chose à voir avec celle des néoféministes. N'avez-vous pas été choqué, comme l'avocat de la patronne du RN, et comme Antonio di Pietro, l'homme de l'opération Mains propres, par les attendus du tribunal judiciaire de Paris qui reproche à la députée du Pas-de-Calais son « système de défense » (sic) et estime que sa candidature après une condamnation en première instance serait un trouble à l'ordre public démocratique ? Et si on ajoute le réquisitoire Sarkozy, ne peut-on pas parler d'hubris de certains juges ?

Tout comme les journalistes qui ont commenté cette décision, je n'en ai pas lu les 154 pages. Je ne vous apprends rien, la motivation du juge est souveraine. S'agissant du dossier impliquant Monsieur Sarkozy, je n'en ai pas davantage connaissance. Vues de l'extérieur, ces affaires me paraissent fondamentalement différentes : aucun élément incontestable ne met directement en cause le président Sarkozy. Par ailleurs, l'accusation portée contre lui émane d'un délinquant, d'un menteur, qui fuit la justice française.

Comment va Gérard Depardieu ? Pendant son procès, des manifestations avaient lieu devant le tribunal. Comment a-t-il vécu ces pressions ?

Monsieur Gérard Depardieu va bien, notamment grâce à l'intelligence du tribunal qui a veillé au bon déroulement des débats et su faire respecter la sérénité des audiences, n'hésitant pas à sanctionner tout débordement – comme en témoigne l'expulsion d'Anouk Grinberg dès le deuxième jour. Comme il l'a exprimé lors de sa dernière prise de parole à l'audience, il a beaucoup appris à l'occasion de ce procès. De toute situation, Monsieur Depardieu parvient – avec cette lucidité propre aux esprits libres – à tirer la satisfaction du « *gai savoir* » ; en toute chose, fût-elle noire ou boueuse, il y a un enseignement, une densité supplémentaire de la vie au contact de laquelle s'épaissir.

Gérard Depardieu nie tout ce dont il est accusé. Mais il n'est pas un premier prix de bonnes manières ni de vertu. Est-il possible que les mêmes gestes et les mêmes mots n'aient absolument pas le même sens pour lui et les plaignantes ?

La loi est la même pour tous. Aucun geste illégal n'ayant été commis, il n'y a donc aucune place à l'interprétation.

Alors que l'opinion dominante (qui s'exprime par le truchement d'associations vengeresses) réclame des têtes et que les médias progressistes ont déjà fait de lui un

monstre, pensez-vous qu'un tribunal osera le relaxer ?

Comme toujours, le secret du délibéré demeure l'objet de toutes les spéculations et tous les fantasmes.

Vous conseillez également Gérard Depardieu dans l'affaire de la vidéo tournée dans un haras en Corée du Nord (« Complément d'enquête »). Au lieu de toutes ces arguties procédurales, n'auriez-vous pas mieux fait de rappeler que faire des blagues sexuelles, y compris sur des enfants, n'est pas illégal ? Où en êtes-vous ?

Contrairement à ce que vous pensez, si on ne démontre pas le caractère absolument fallacieux de la séquence diffusée sur le service public, et reprise par tous les médias, Monsieur Depardieu n'a aucune chance d'être réhabilité socialement. La procédure progresse bien. Après avoir, pendant près de six mois, déployé tous les moyens envisageables afin de ne pas remettre les rushs à l'expert désigné par la cour d'appel de Paris, la société Hikari a été contrainte, par une nouvelle décision de justice, de les communiquer, le 5 mars dernier. Nous avons ainsi pu, le 31 mars, les visionner pour la première fois en présence des parties. Les auteurs du programme en cause ont alors eux-mêmes reconnu qu'il n'y avait aucune image de Monsieur Gérard Depardieu prononçant les phrases litigieuses à l'attention de la jeune fille. Autre fait d'intérêt révélé à l'occasion de cette session : après avoir différé pendant six mois la remise des documents, la société Hikari s'est finalement contentée de transmettre à l'expert non pas l'ensemble des enregistrements originaux – les rushs bruts –, mais des versions soigneusement sélectionnées, et « *synchronisées* », ayant fait l'objet de modifications... Il a également déjà été établi que le constat de l'huissier mandaté par France Télévisions n'authentifiait en rien la séquence diffusée sur le service public, mais démontrait au contraire qu'elle avait fait l'objet d'un montage fallacieux.

Libération a publié cet été une série d'articles sur « les hommes de la rue du Bac », accusés d'avoir infligé des tortures sexuelles à des enfants dans les années 1980. Il se trouve que l'un de ces hommes est l'avocat François Gibault, qui vous a formé. Que pensez-vous de cette histoire ?

Les méthodes de *Libération* ont été pulvérisées par la contre-enquête rigoureusement menée par les enfants de Jean-François Revel, publiée par *Le Figaro*. *Libération* n'hésite pas à affirmer qu'il dispose de preuves, alors même qu'il n'en a aucune – ce qui ne l'empêche pas de porter de très graves accusations. Du reste, cette série d'articles, signée par Monsieur Willy Le Devin, n'a trouvé aucun écho – personne n'y accorde le moindre crédit. Situation de défiance appelée à s'aggraver avec les actions pénales et en responsabilité engagées contre Monsieur Le Devin à titre personnel, et contre *Libération*. •